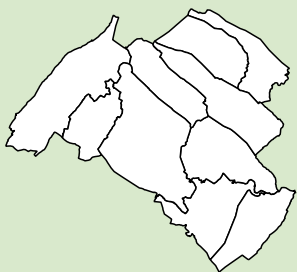


COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE ET DU VAL DU DRUGEON

Document approuvé



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

2. Projet d'aménagement et de développement durables

Pièce n°2

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire : 31/08/2021

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire : 12/07/2022



INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr



SOMMAIRE

		<ul style="list-style-type: none"> → Une réponse aux besoins de logements et des habitants du territoire. 20 → Un équilibre du développement résidentiel au sein de l'espace communautaire et une préservation du cadre de vie 20 → L'adaptation des équipements et services au développement souhaité – le maintien des services de proximité. 21 → Une économie et une valorisation de la ressource en eau. 22 → Une poursuite des communications numériques et du Très Haut Débit 24 → Une prévention et une gestion des risques et des nuisances 25
PREAMBULE/ AMBITION / OBJECTIFS	2	
DEFINITION DU PADD	5	
ARTICLES DE REFERENCE	5	
ORIENTATIONS DU PADD	7	
<i>Axe 1 : un projet équilibré entre les composantes de références du territoire.</i>	8	
→ Une armature de pôles s'inspirant du fonctionnement actuel du territoire.	8	
→ Un schéma économique basé sur les atouts de la CFD et la typicité du Haut-Doubs.	10	
→ Une politique du tourisme axée sur le cadre naturel et patrimonial	10	
→ Une poursuite de la politique de valorisation du patrimoine naturel et des terres agricoles structurant les paysages ouverts de la CFD :	12	
<i>Axe 2 : un projet patrimonial et ambitieux</i>	15	
→ Un projet répondant aux besoins de logements générés par une croissance démographique régulière et basée sur la dernière décennie.	15	
→ Un projet patrimonial s'appuyant sur les typicités du bâti et des villages du Haut-Doubs (fermes comtoises et ses abords, silhouette des villages),	15	
→ Une activité agricole comme critère important dans les silhouettes et le développement des villages.	16	
→ Un schéma des mobilités s'appuyant sur les infrastructures de transport en commun (gare SNCF et TER, arrêt Bus) et les liaisons douces.	17	
→ Un projet répondant aux autres enjeux du PCAET	19	
<i>Axe 3 : Un projet solidaire et cohérent à l'échelle d'un territoire de 10 communes.</i>	20	
		- OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN 26

PREAMBULE/ AMBITION / OBJECTIFS

La **CFD est compétente** en matière de documents d'urbanisme **depuis le 27 décembre 2016**.

Elle a décidé de prescrire un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** par délibération en date du **28 février 2018**, dans la continuité des actions engagées sur le territoire intercommunal et notamment du Schéma d'Aménagement et de Développement Intercommunal (SADI) finalisé en mars 2014.

La délibération définit plusieurs **raisons et objectifs** à cette élaboration :

- « - *maîtriser le développement de la CFD en maintenant un équilibre entre les zones urbanisées et urbanisables et les zones naturelles, agricoles et forestières,*
- *améliorer le cadre de vie, préserver l'environnement et les qualités architecturales et paysagères de la CFD,*
 - *permettre un développement économique diversifié et cohérent, en maintenant les filières locales et développant les filières d'avenir,*
 - *assurer la mixité sociale par une politique de l'habitat partagée et cohérente,*
 - *conforter et développer l'attractivité touristique du territoire, basé sur le réseau de sites naturels aménagés et avec la volonté d'améliorer la qualité de l'hébergement touristique,*
 - *connaître les besoins du territoire en termes d'équipements publics, culturels, de loisirs, de services à la personne et à l'enfance pour développer les services à la population,*
 - *maintenir et développer des infrastructures de transports adaptées au territoire. »*

A noter : Les récentes lois, dont la loi ALUR et la loi Notre, renforcent la nécessité de réaliser ce document intercommunal – le PLUi devient la « norme » d'après ces lois.

La CFD s'inscrit également dans un cadre législatif spécifique en lien avec **la loi Montagne**.

La CFD appartient au **Pays du Haut-Doubs** dont le **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)** est en cours d'élaboration.

Elle correspond à l'une des 5 communautés de communes du Pays, aux portes de Pontarlier et du Jura.

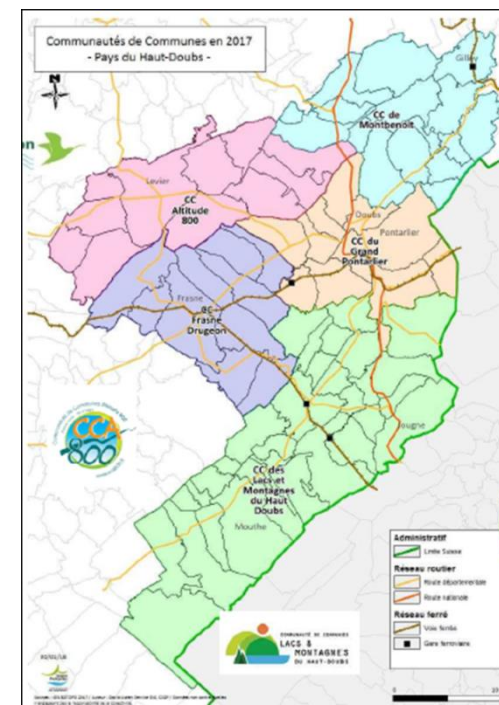
La CFD représente 9% de la population SCoT (référence INSEE 2014), 10% du nombre des communes de ce schéma et 22% de la surface du Pays du Haut Doubs.

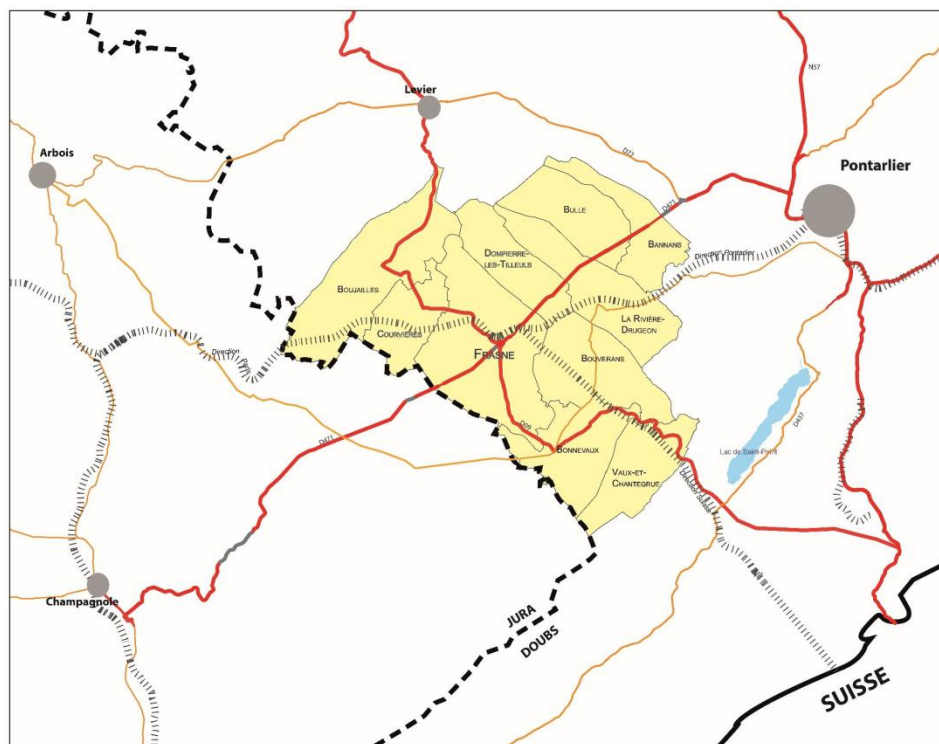
Frasne constitue la 3^{ème} entité urbaine en nombre d'habitants sur le SCOT avec près de 2000 habitants. Elle possède une gare TGV unique sur le secteur.

La CFD présente une cohérence établie de longue date et après de nombreuses actions, réflexions et compromis entre : mise en valeur et préservation des espaces naturels, développement de l'habitat et des activités économiques, vigueur de l'activité agricole.

La proximité et l'attractivité de la Suisse ont de tout temps eu une incidence sur le secteur du Haut-Doubs et donc de la CFD. Cette incidence variable reste néanmoins bénéfique sur le long terme et impactant sur le fonctionnement et l'aménagement du territoire.

Ses nombreuses associations, animations et manifestations renforcent la vie culturelle et sociale déjà fortement active sur ce territoire.





Un territoire identitaire, porte du département inscrit dans la vallée ouverte du Dugeon.

Une AMBITION :

« Axer le développement durable de la CFD autour des images de référence que portent le territoire (agriculture certifiée, Tourbières et milieux naturels d'intérêt régional et européen, économie et patrimoine représentatifs du Haut-Doubs) en s'appuyant sur le dynamisme et la solidarité entre les habitants actuels et futurs ».

Cette ambition devra permettre de **renforcer l'identité et la cohésion du territoire** de la communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon.

D'autres mots clés, synthétisant les souhaits des conseils municipaux, complètent et précisent cette ambition et ce projet co-construit avec les élus du territoire : « ruralité », « qualité de vie », « maintien des services » « eau », « gare ».

Des OBJECTIFS :

- A travers ce projet, la volonté est de pouvoir accueillir une nouvelle population, des activités économiques, de permettre aux habitants de s'ancrent et faire vivre le territoire dans le respect du patrimoine et des milieux naturels et paysagers.

- La **dynamique actuelle**, portée par un contexte local spécifique (maintien de l'activité frontalière, de l'activité agricole, sylvicole et industrielle, présence d'une gare TGV), **doit être conservée**. L'objectif est de **participer aux équilibres du Pays** et de positionner la CFD comme un secteur de continuité au développement du Grand Pontarlier avec une identité propre **et Frasne** comme **pôle** principal de la CFD et relais au niveau du Pays.

- Les **composantes naturelles, agricoles, sylvicoles ou rurales** sont soumises à des pressions non négligeables. L'objectif sera ici de préserver ces ressources et forces du territoire dans un **projet d'équilibre**, de dynamisme et d'actions sur la CFD. Elles doivent servir de bases et de références à tout développement futur.

Le présent PADD se composera de différents axes déclinés en orientations thématiques. Il est l'approfondissement du SADI et s'appuie notamment sur le contrat signé entre la CFD et le département dans le cadre du P@C25 pour la période 2018-2021.

Afin d'assurer une compatibilité avec le SCOT en cours d'élaboration, le PADD présentera des objectifs quantitatifs espérés basés sur une prospective à horizon d'une quinzaine d'année. Ces « objectifs estimés » pourront ainsi s'inscrire dans un SCOT couvrant une période plus étalée et/ou dans une répartition par secteurs et cohérente.

Les objectifs « qualitatifs » pourront être repris dans le Schéma de Cohérence Territorial afin de préserver les richesses environnementales et patrimoniales de la CFD.

La CFD souhaite ainsi définir son projet pour conforter et alimenter l'image, le développement et l'aménagement du Pays en cohérence avec le SCOT et dans un cadre durable pour les populations à venir.

Différentes réunions de concertation et de travail, ont permis de déterminer les choix de développement et d'aménagement présentées dans ce PADD.

DEFINITION DU PADD

La notion de **développement durable** est évoquée dans l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement : « *l'objectif du développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.* »

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 dite loi SRU, complétée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, met en avant la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). La loi Urbanisme et Habitat a défini les conditions d'application et les limites du PADD. La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 impose également la fixation d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La **définition** du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est donnée **par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.**

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le P.A.D.D. définit par ailleurs les orientations générales du projet d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur :

- dans le **respect des objectifs et principes** énoncés dans les **articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme** (cf. ci-après),
- en étant compatible avec les documents de planification de portée supérieure (Directives Territoriales, SRADET, SCOT, SDAGE, PGRI, ...) quand ils existent.

La CFD doit en outre respecter les dispositifs de **la loi Montagne** dont l'un des objectifs est de définir un aménagement du territoire en continuité de l'existant et dans un respect de protection des terres agricoles.

Enfin, il est important de mentionner qu'il fixe la limite essentielle entre la révision et la modification du PLU : "lorsqu'il est porté atteinte à l'économie générale du PADD, le PLU doit être mis en révision". Les orientations du présent PADD se veulent ainsi « souples » ou « précises » afin de permettre des évolutions du territoire sans remettre en cause les principes majeurs ou l'ambition générale pour le territoire.

ARTICLES DE REFERENCE

Article L.101-1 du code de l'urbanisme :

« *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L101-2 du code de l'urbanisme

« *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants* :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

ORIENTATIONS DU PADD

Le présent document expose donc le projet politique d'aménagement et de développement durables de l'espace communautaire du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon à **une échéance d'une quinzaine d'années**. Il doit permettre de répondre aux besoins et enjeux du territoire en lien avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il s'y traduit d'ailleurs dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), opposables aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement.

L'application d'un axe et d'une orientation du PADD dans le PLUi s'entend dans le respect des autres axes et orientations du PADD. Les orientations ne sont pas classées dans un ordre de priorité mais dans un projet transversal.

Axe 1 : un projet équilibré entre les composantes de références du territoire.

Le territoire de la CFD est soumis à des pressions et à des mutations importantes comme l'ensemble du secteur frontalier du Doubs. Face à ces pressions, les élus ont souhaité proposer **un projet équilibré** s'appuyant sur **l'armature urbaine et industrielle actuelle**. Ce projet permettra de stabiliser les évolutions récentes dans les domaines agricoles, économiques et de développements urbains.

Les élus se sont fixés comme prospective entre 14 et 15 ans à partir de l'approbation du PLUi. Cette date n'est pas à considérer comme un objectif ou une finalité mais comme une échéance dans le cadre du développement durable du territoire.

La carte, présentée page suivante, définit le fonctionnement du territoire pour les prochaines années. Elle s'appuie sur :

- **Une organisation générale polarisée** avec la commune de Frasne identifiée comme pôle principal (et pôle relais au niveau du SCOT) et 2 communes « pôles à l'échelle de la CFD », La Rivière-Drueon et Vaux-et-Chantegrue.
- **Un schéma des Zones d'activités économiques** avec 2 ZAE principales (Frasne et Bulle) reprenant l'existant.
- Une analyse **des besoins et du fonctionnement agricole et sylvicole** en lien avec la profession agricole faisant suite à un diagnostic réalisé par la chambre d'agriculture.
- **Un espace naturel d'intérêt majeur** lié à la vallée du Drueon et plus spécifiquement aux **milieux humides** et aux tourbières.
- Une politique de préservation et de mise en valeur de la **dualité du paysage** (entre karst et vallée du Drueon) en renouvelant et en enrichissant les actions de valorisation du patrimoine initiées par le SIADET en son temps.

- Un réseau d'infrastructures de transports (réseau départemental autour de la RD471 et de la RD9 et un réseau ferré avec la gare TGV de Frasne), à préserver et à conforter.

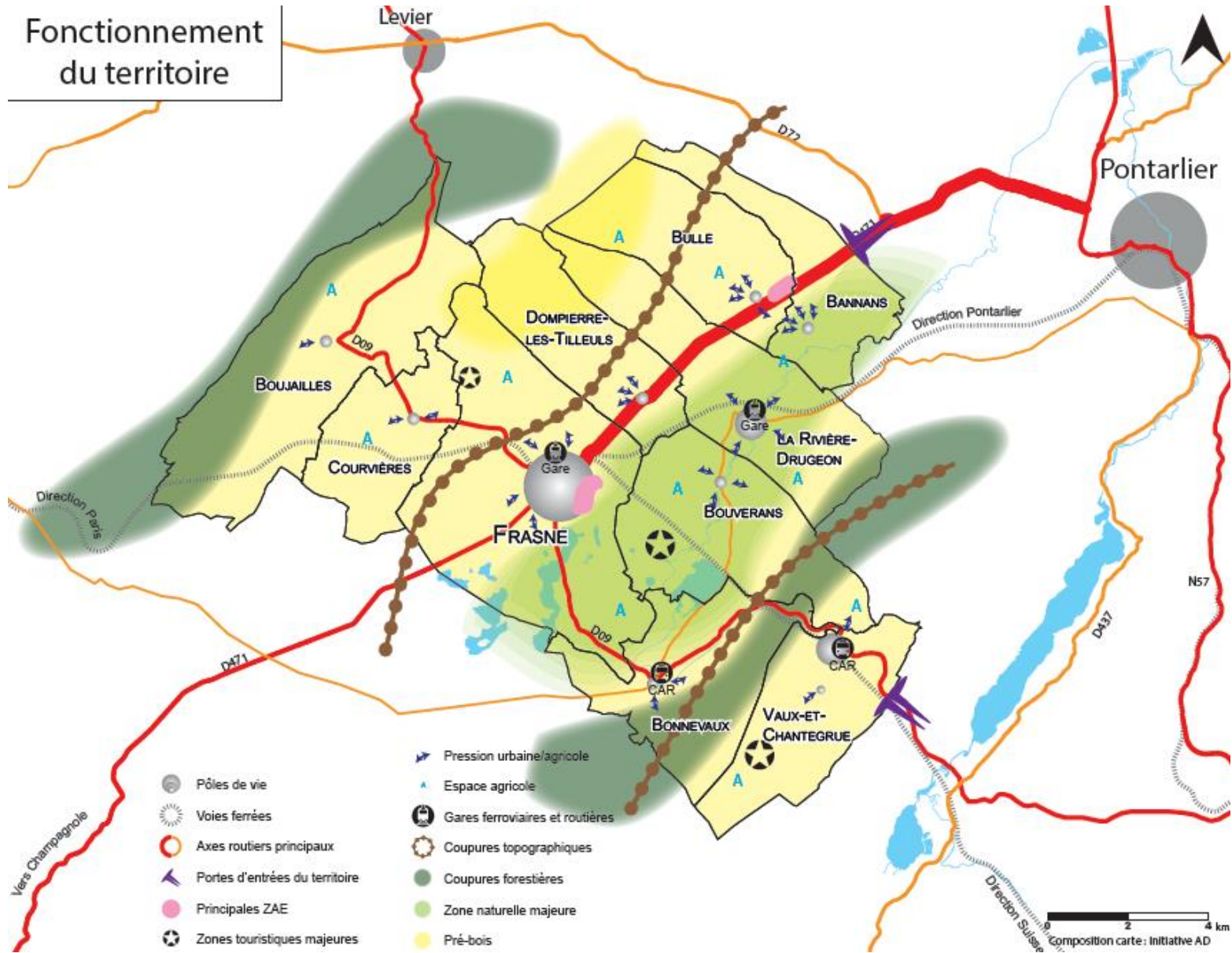
Ce fonctionnement n'est cependant pas figé. Il peut évoluer par exemple en cas de projet non connu à ce jour et répondant à un intérêt collectif ou d'importance pour le secteur.

→ Une armature de pôles s'inspirant du fonctionnement actuel du territoire.

Le territoire de la CFD est cohérent, localisé aux portes de Pontarlier et du Jura. Même si, l'agglomération pontissalienne attire les habitants du territoire par ses zones commerciales et ses équipements, **Frasne** par ses services, commerces et avec la gare TGV correspond au **pôle principal de la CFD**. Cette caractéristique de pôle sera ainsi maintenue dans le projet de PLUi en reprenant notamment la majeure partie des orientations du PLU de Frasne approuvé en 2017.

La structure des écoles, le niveau de population et la présence de services ou de gare (routière ou ferroviaire) font de **La Rivière-Drueon et de Vaux-et-Chantegrue**, 2 communes identifiées sur le territoire et jouant le **rôle de relais**. Elles seront considérées comme pôle de niveau CFD présentant une production de logements supérieure à celle des villages. A noter : la commune de Vaux-et-Chantegrue correspond également à une porte de la CFD sur le territoire des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs.

Les autres communes sont considérées comme des pôles de vie de niveau « village ». Les orientations sont de permettre le maintien des activités économiques, les fromageries ou autres commerces de proximité ainsi qu'un développement basé sur leur « poids » des résidences principales respectif au sein de la CFD.



→ Un schéma économique basé sur les atouts de la CFD et la typicité du Haut-Doubs.

La création de la **zone d'activités économiques intercommunale située sur la commune de Bulle** représente un projet important dont le taux de remplissage est de 70% environ à ce jour. Il a permis à la CFD de prendre conscience notamment de la difficulté de mobiliser du foncier agricole pour l'industrie ou l'artisanat. Il doit permettre également de répondre à l'implantation ou à l'extension d'activité économique existante dans le respect de l'agriculture et des milieux naturels.

La CFD doit également se positionner comme **un secteur de relais pour des activités tournées vers la Suisse**.

Il faut noter que la plupart des activités industrielles sur le Haut-Doubs sont consommatrices d'espace pour le stockage du bois par exemple.

La CFD a ainsi conçu un projet de développement économique (cf. page suivante) s'inspirant de la typicité du Haut-Doubs et s'appuyant sur :

- un schéma des zones d'activités économiques avec 3 niveaux de zonages :

- . les ZAE structurantes de compétence intercommunale inscrites principalement sur les communes de Frasné et de Bulle. Ces zones ne devraient pas être modifiées dans leur limite sauf projet spécifique. Elles s'inscrivent dans ces schémas avec des principes d'aménagement du type OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Elles comportent également une zone spécifique dédiée au fret ferroviaire sur Frasné.
- . les zones d'activités dites « communales » liées en majorité à une ou des entreprises historiques et implantées dans ou en périphérie immédiate du village. La volonté est de maintenir ce maillage d'activités existantes et cette référence aux activités industrielles (Mont de Joux à Bannans, Romanzini à La Rivière-Drugeon ...) en leur permettant des extensions suite à des échanges avec les industriels et dans le respect de l'agriculture et des milieux naturels. Si un projet d'extension impacte de manière significative les milieux naturels ou l'agriculture et qu'aucune alternative n'est envisageable, des compensations seront à prévoir, de même ces extensions à l'échelle de la CFD devront prendre en compte une réduction de la consommation de l'espace par rapport aux dix dernières années.

- . l'implantation et le développement potentiel des activités dans les villages n'entraînant pas de nuisances incompatibles avec le fonctionnement d'un quartier habité dans toutes les communes.

- la sylviculture et la transformation du bois qui représente un atout du Haut-Doubs. La notion de pôle-bois reste toujours et encore d'actualité notamment à travers les objectifs issus de l'Atelier des Territoires session 2016-2017. Cette orientation se traduira notamment par :

- . une zone spécifique pôle-bois énergie inscrite au PLU de Frasné.
- . la possibilité en zone N ou en limite de massif de créer des activités forestières compatibles avec les enjeux de biodiversité.
- . la création d'une gestion des boisements privés cohérente (permettre le défrèvement en cas de projet important, éviter l'enclavement dans la mesure du possible) ;

Elle recommandera également :

- . la gestion différenciée des massifs et l'ouverture à la randonnée ou à la découverte du territoire (éviter les coupes à blanc notamment).

- une activité agricole dynamique portée par les appellations d'origine (Comté, Morbier, Mont d'Or) et actrice de la préservation de l'environnement et du paysage.

En zone agricole, le PLUi permettra essentiellement des activités agricoles ou en lien avec l'agriculture (type fromagerie, ou transformation de production locale) dans le respect des règles et lois en vigueur soit avec création de STECAL si nécessaire. Les activités existantes seront protégées avec la prise en compte des surfaces liées au « point de traite » ou les surfaces dites « de fonctionnement » qui seront préservées de toute urbanisation (sauf projet particulier d'intérêt général en lien avec les autres orientations du PADD / ou en cas d'activités agricoles non pérennes et situées dans le village ou aux abords immédiats).

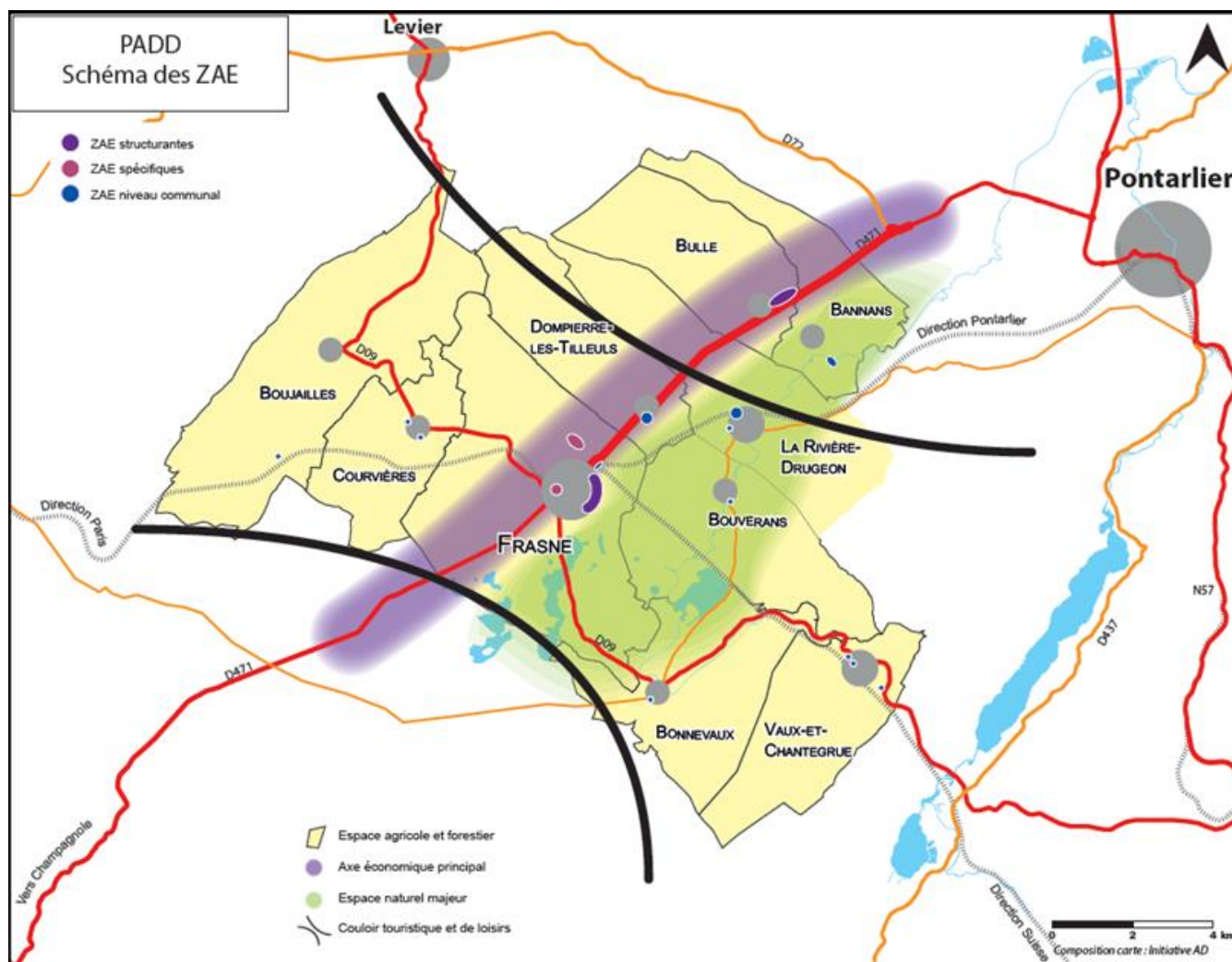
→ Une politique du tourisme axée sur le cadre naturel et patrimonial

Le développement touristique local est considéré comme un complément de la politique de loisirs et de tourisme du Pays du Haut-Doubs. La CFD se place ainsi, avec ses atouts, dans une référence de tourisme « **naturel et culturel** ».

Dans ce contexte, les orientations du projet, en matière touristique, sont :

- valoriser et préserver les sites naturels et patrimoniaux existants (RNR, ENS, circuits du patrimoine...);
- développer l'offre hôtelière sur Frasne notamment ;
- préserver les départs des pistes de skis de fond;
- s'appuyer sur le réseau de chemins de VTT et de randonnée du

- PDIPR et de la CFD;
- permettre la valorisation de certains écarts de type Ferme de Cessay avec hébergement. La création d'une UTN locale pourra être nécessaire et sera dépendante du projet de la commune.



→ Une poursuite de la politique de valorisation du patrimoine naturel et des terres agricoles structurant les paysages ouverts de la CFD :

Le relief karstique et la vallée du Dugeon constituent les 2 composantes importantes et qui sous-tendent de façon directe le paysage de la CFD :

L'eau est un fil conducteur du paysage et doit être mise en valeur à tous les niveaux (de la mise en valeur des ouvrages liés à l'eau, de l'utilisation raisonnée de l'eau à la prise en compte des milieux humides).

Les temps géologiques mais aussi l'agriculture ont façonné ce paysage rural et ces milieux naturels.

Cette dernière comme le développement humain constitue des pressions importantes sur les milieux. Il est important à travers le PLUi de présenter **une gestion globale des milieux naturels sensibles** et de s'appuyer sur le travail réalisé depuis de nombreuses années par le SMHDHL, la CFD et les autorités de classement des espaces naturels (Etat, Région, Département ...).

Protéger et renforcer la trame verte et bleue qui participe au cadre de vie intercommunal

Les orientations en lien avec la carte page suivante de la trame verte et bleu sont :

- Protéger et valoriser les espaces naturels identifiés pour leurs caractéristiques remarquables.

Le territoire présente un nombre certain de zonages de protection et d'inventaires, signe de la richesse écologique qu'il renferme. Ces zones, de forte ou très forte valeur écologique, sont considérées comme des réservoirs de biodiversité avec une importance plus ou moins forte en fonction du statut des espèces et habitats qu'on y trouve.

Le PADD vise à assurer ou à conforter la préservation des réservoirs de biodiversité majeurs, préconisation forte pour les zones d'inventaires ZNIEFF de type 1, espace naturel sensible ...et application des règlements pour les zones protégées par arrêtés préfectoral de protection de biotope, réserve naturelle ou par le SAGE (Zones humides avérées par l'un des 2 critères sols ou flore et dans le respect de la loi sur l'eau) en y interdisant toute nouvelle

construction, sauf compensation déjà engagée ou cas d'intérêt public majeur et s'il est démontré qu'aucune alternative n'est possible et si la réglementation de la zone (quand elle existe) le permet.

Pour les zones **Natura 2000**, le **principe d'évitement** est mis en place sans être une protection stricte du fait de l'étendue des sites, de l'imprécision des limites et de l'existence de zones déjà bâties dans ces périmètres. En cas d'implantation dans ces zones, des études permettront de vérifier l'absence d'incidences significatives sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire, et de proposer si nécessaire des mesures de réduction des effets, voire de compensation si aucune alternative n'est envisageable.

Le PADD vise également à **garantir la pérennité des réservoirs de biodiversité secondaires** identifiés dans le diagnostic, pour certains très importants en superficie (massifs forestiers, pré-bois et pâturages extensifs en milieu karstique). La limitation et l'encadrement des aménagements dans ces zones, ainsi que le maintien des activités pastorales, voire la réouverture des espaces sur les secteurs enrésinés ou enfrichés, seront les garants de leur pérennité.

- Préserver les éléments de nature jouant un rôle dans les continuités écologiques.

Le maintien de la continuité entre les sites remarquables et les sites de biodiversité plus ordinaires est indispensable aux déplacements des espèces.

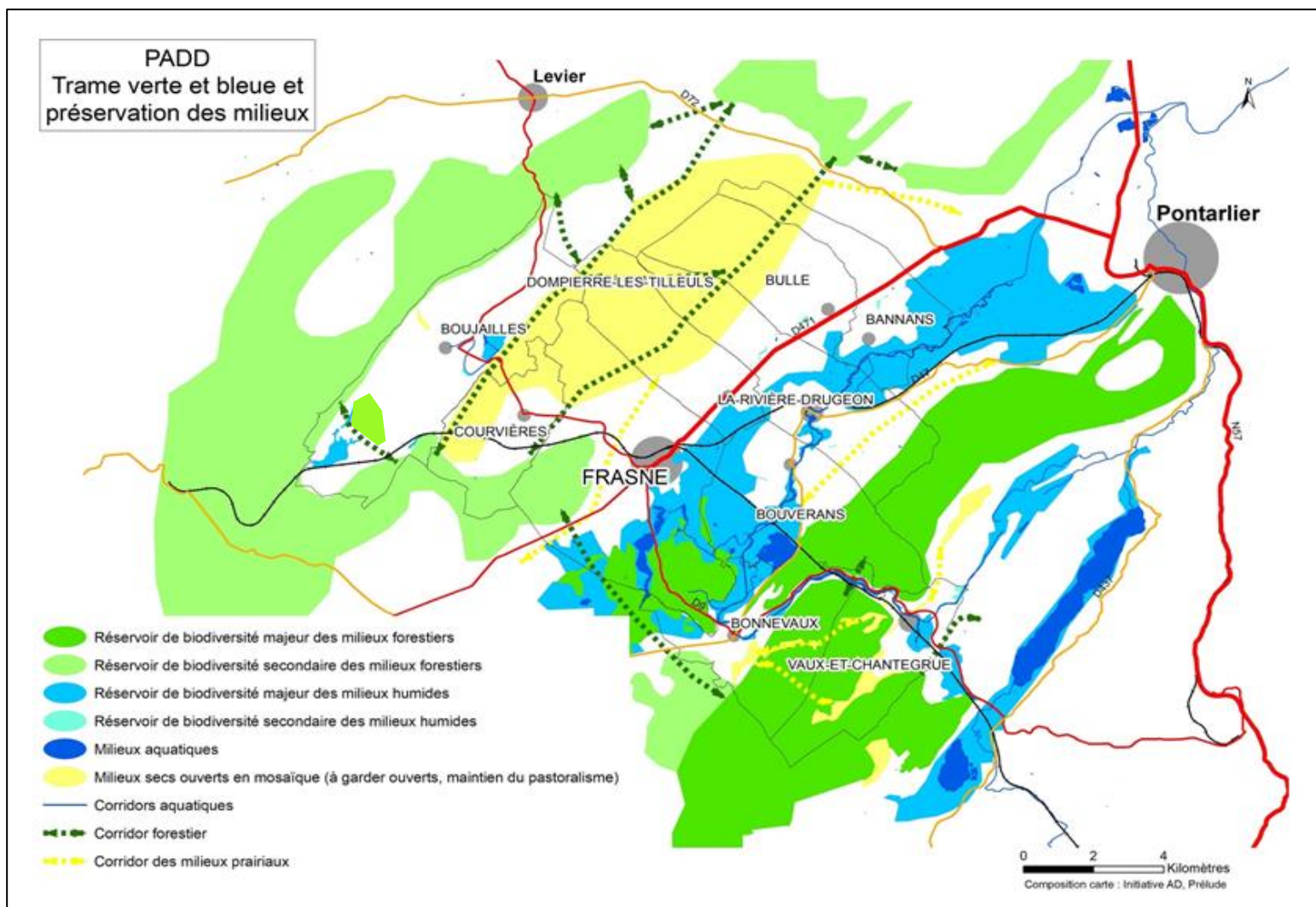
Il s'agit de préserver voire de renforcer certaines structures ponctuelles assurant la fonctionnalité des grands axes de déplacement ainsi que les milieux disposant d'un intérêt tout particulier sur le territoire, par les enjeux faunistiques et floristiques qu'ils recouvrent.

Les éléments participant à la fonctionnalité des continuités écologiques de la trame verte et bleue sont notamment les lisières de bois, le réseau de haies, de bosquets et de pré-bois, les cours d'eau et leur ripisylve, ainsi que les prairies, les milieux humides et les massifs forestiers peu fragmentés et gérés de manière extensive.

Les zones d'urbanisation nouvelles ne devront pas accentuer la

fragmentation du territoire : les principaux corridors écologiques seront préservés ou seront à compenser ou restaurer suivant la nécessité et l'importance du projet.

Au sein des villages, les aménagements devront favoriser la biodiversité (limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion des essences des haies, perméabilité des clôtures pour la petite faune...).



Protéger les terres agricoles, ouvrir les prés-bois et maintenir l'agriculture comme référence de l'entretien du paysage.

Le projet de la CFD vise à maintenir l'activité agricole :

- en **limitant globalement la consommation d'espaces agricoles** ; Les ZAE sont déjà délimitées et inscrites sur les documents d'urbanisme. L'objectif est de construire dans les dents creuses du village avant un développement extensif, tout en préservant le patrimoine et une aération dans les villages. Un objectif global de réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels est ainsi défini dans le PLUi (cf. chapitre 3).

- en permettant **l'utilisation des sols agricoles sur les différentes typologies** des sols (dont les zones humides et inondables dans le respect du SDAGE et du SAGE) tout en délimitant ces données au plus juste du terrain pour d'éventuels projets de constructions agricoles (loges ...) et sans porter atteinte par des travaux, fertilisation ou pressions, à la sensibilité des milieux (eau, biodiversité).

- en permettant la **réouverture et le maintien des prés-bois** afin de répondre aux pressions foncières et à l'ouverture des paysages. La CFD va en outre s'impliquer dans la reprise de la réglementation des boisements sur le territoire en lien avec le Département du Doubs.

- en analysant **l'impact du prélèvement de terres sur les exploitations existantes** (sur une exploitation ou sur une répartition équilibrée entre les exploitants) **à l'échelle de la CFD.**



Pelouses et pâturages maigres à grande gentiane (Courvières-Boujailles)



Pelouses sèche sur dalle calcaire (Boujailles)

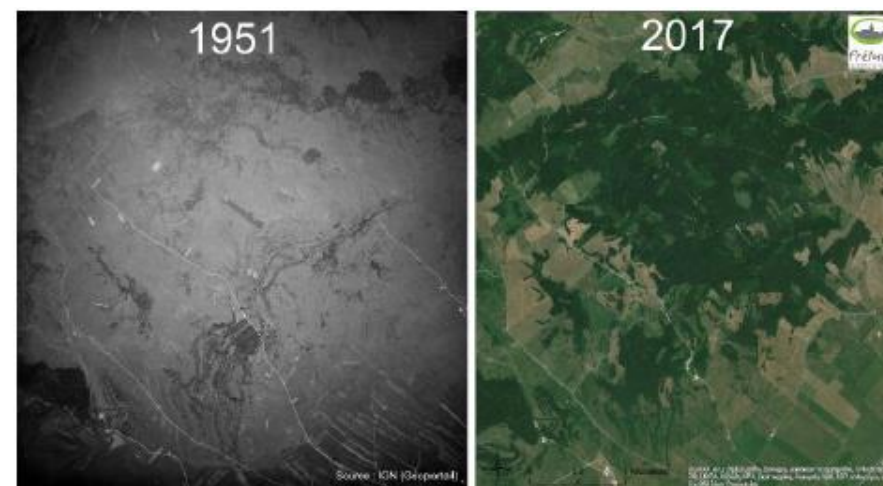


Figure 1 : Progression de la forêt (secteur Nord Dompierre-les-Tilleuls)

Axe 2 : un projet patrimonial et ambitieux

Face aux **mutations importantes** au sein des familles, à la **décohabitation et au regroupement**, face à la demande importante des travailleurs frontaliers, le développement du territoire souhaité par les élus se doit de produire de nouveaux logements en réhabilitation et en constructions neuves. Ce développement se fera cependant dans le respect du patrimoine et de la culture locale.

→ **Un projet répondant aux besoins de logements générés par une croissance démographique régulière et basée sur la dernière décennie.**

Pour atteindre cette volonté démographique et répondre à la pression locale et participer au développement du Pays du Haut-Doubs, la production de nouveaux logements a été estimée à **750 logements sur la période de prospective du PLUi** (période 2021-2035), soit en moyenne 50 logements / an.

Sur ces estimations de 750 logements, **environ 30% sont à produire en renouvellement urbain et 70% en nouvelles constructions** (prises sur les dents creuses et les opérations en extensif).

Ces données s'appuient sur les éléments suivants :

- La taille moyenne des ménages estimée sur la période est de 2,15 personnes par ménage.
- Au vu de leur faible importance, les besoins de logements liés à l'évolution des logements vacants et au renouvellement du parc ont été groupés et estimés à 10 logements par an

L'évolution des résidences secondaires vers la résidence principale de 4/an.

L'objectif est d'atteindre une population d'environ 7500 habitants en 2035, soit de l'ordre de 1 500 habitants de plus qu'au recensement de 2015.

→ **Un projet patrimonial s'appuyant sur les typicités du bâti et des villages du Haut-Doubs (fermes comtoises et ses abords, silhouette des villages),**

L'espace communautaire qui dispose d'un patrimoine bâti, important, témoin de son histoire et de sa vie agricole perçoit **la mutation du bâti** qui s'opère actuellement sur les autres EPCI limitrophes de la Suisse et de Pontarlier.

Cet **enjeu majeur** des années à venir se doit d'être pris en compte dans le PLUi afin de permettre **l'évolution de ce bâti traditionnel dans un projet de préservation du patrimoine et de développement durable.**

Le projet communautaire visera à préserver et à valoriser ce patrimoine à travers une déclinaison réglementaire adaptée, permettant leur conservation et leur adaptation.



Images de ferme comtoise et hameau de Chantegrue, typicité du bâti traditionnel sur la CFD.

Cette volonté se traduira également :

- dans la préservation **des abords du bâti comtois de référence**. La notion de *clos* permettra de préserver la mise en valeur de ce patrimoine et une respiration à l'intérieur du village tout en permettant de la densification dans les bâtiments existants.

- dans **les projets nouveaux** qui devront rechercher une harmonie avec le patrimoine bâti existant et l'architecture locale.



Clos et espace de respiration dans les villages à intégrer au projet de PLUi.

Cette richesse patrimoniale s'étend au patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques (loi 1913) au patrimoine plus ordinaire qui contribue aux identités locales (chapelle, église, petit patrimoine vernaculaire, arbres repères).

Les Monuments Historiques feront ainsi l'objet d'une attention toute particulière lors des réflexions sur les stratégies d'urbanisation des communes.



PADD.

→ Une activité agricole comme critère important dans les silhouettes et le développement des villages.

Le projet de la CFD vise à maintenir et développer l'activité agricole dans l'équilibre de l'axe 1. Cette activité historique a structuré l'urbanisme des villages de la CFD et le PADD poursuivra cette orientation :

- en **préservant les exploitations agricoles « sorties » des villages** par une **prise en compte des périmètres de réciprocité** : 100 m minimum voire moins en cas d'exploitation soumise au Règlement Sanitaire Départementale (à 50 ou 70 m du village par exemple) et en intégrant des évolutions potentielles de l'exploitation (établissement d'un périmètre de précaution). Ces périmètres de réciprocité s'appliquent autant pour les limites des villages que pour les exploitations agricoles.
- en évitant d'étirer le village vers les exploitations existantes (sauf cas spécifique : aménagement autour d'une gare, évolution de l'exploitation agricole connue, localisation de l'exploitation agricole à plus de 300 m du village, possibilité pour l'exploitation de se développer à l'opposé du village...)
- en évitant, **chaque fois que cela s'avère possible**, l'urbanisation de parcelles à valeur agronomique ou économique élevée
- en analysant les exploitations au cœur des villages et leurs périmètres de réciprocité et en les préservant sauf cas particuliers ; proposer une souplesse afin de ne pas réduire le potentiel de construction dans les parcelles du village (à analyser à l'échelle communale).



→ **Un schéma des mobilités s'appuyant sur les infrastructures de transport en commun (gare SNCF et TER, arrêt Bus) et les liaisons douces.**

La Communauté de Communes entend promouvoir une mobilité durable. Elle présente en effet une bonne desserte avec la gare de Frasne, gare TGV et des haltes ferroviaires ou de car. Plusieurs orientations devraient y contribuer :

- Une organisation du territoire basée sur le réseau SNCF et TER. Promouvoir et aménager le quartier de la gare de Frasne, espace central sur le territoire, prévoir de nouveaux parkings et accès à ce pôle multimodal ; créer des nouveaux logements en périphérie et/ou une hostellerie. Polariser le territoire en fonction de ces modes de transport en commun (cf. Axe 1).
- La création d'un schéma à termes pour les déplacements doux et principalement des déplacements cyclables du quotidien.

Ce schéma présente 3 principes :

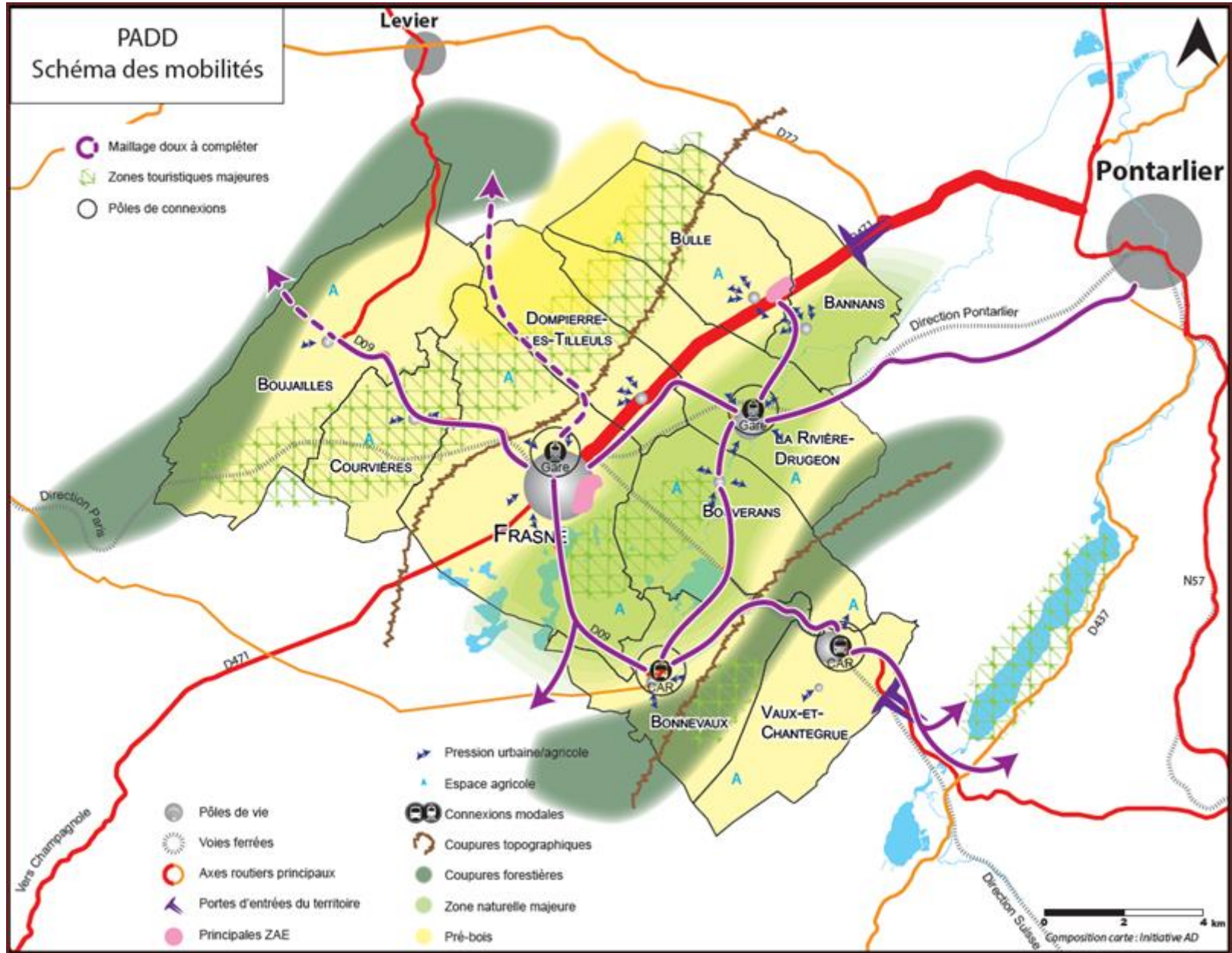
- des aménagements au cœur des communes
- des liaisons entre les communes et notamment vers les groupes scolaires,
- un rabattement vers les gares.

Il propose également des liaisons vers les EPCI limitrophe (Grand Pontarlier et la région des Lacs et Montagne) à préciser en fonction des projets voisins.

Ce schéma s'appuie sur :

- les réseaux de chemins existants (voie de randonnée ou de transition entre les villages) et sur les aménagements possibles sur les routes départementales de façon à réaliser un schéma sécurisé, à définir en accord avec le gestionnaire de la voirie départementale.
- Une réflexion particulière sur les accès aux secteurs à urbaniser et en prévoyant si nécessaire le développement de l'urbanisation à plus long terme que le PLUi ;





→ Un projet répondant aux autres enjeux du PCAET

Il appartient à chaque collectivité locale, chaque citoyen de contribuer à la transition énergétique.

Le projet communautaire a la volonté de faciliter cette contribution, ce qui se traduit plus particulièrement par les orientations suivantes :

- Favoriser le recours aux énergies renouvelables :
 - **Solaire** : le projet encourage une implantation et une exposition des nouvelles constructions prenant en compte le meilleur ensoleillement possible pour favoriser l'utilisation de l'énergie solaire. Le règlement du PLUi permettra quant à lui l'installation des panneaux photovoltaïques ou thermiques solaires dans le respect du patrimoine bâti.
Le secteur de la CFD est propice à ce type d'énergie renouvelable avec des projets en cours sur Vaux et Chantegrue et avec le poste RTE sur Frasne où des surfaces peuvent accueillir des projets ou des raccordements de façon optimale.
 - **Méthanisation** : Le projet communautaire permettra le développement de la méthanisation agricole en lien avec les productions locales de matières méthanisables.
 - Energie hydraulique sur les principaux cours d'eau : les travaux d'aménagement ; équipements d'exploitation seront autorisés sous réserve des législations en vigueur et de la préservation des milieux naturels.
 - Energie résiduelle des entreprises : cette pratique reste cependant cantonnée à l'échelle des entreprises qui n'ont pas la volonté de créer des réseaux de chaleur urbain pour le moment ;
 - **La valorisation de la filière bois-énergie** (bâtiments de stockage, ...)

- Autres filières : en complément des filières précédemment citées, le PLUi pourrait permettre la réalisation des équipements nécessaires à :

. l'énergie éolienne de façon très modérée et ponctuelle car le secteur n'y est pas favorable (cf. le Schéma Régional Eolien) notamment par l'obstacle du couloir militaire aérien;

. la géothermie reste un potentiel cependant moyen sur l'ensemble de la CFD.

- **Promouvoir la sobriété énergétique dans les choix d'urbanisation.**

Les choix relatifs au mode d'urbanisation et de développement participent aux économies d'énergie ainsi qu'à la réduction des gaz à effet de serre. En effet, la densification par urbanisation prioritaire des dents creuses, et le développement des potentialités d'accueil d'activités en zone urbaine permettront de limiter les distances de déplacements et atténueront par conséquent le recours immédiat aux véhicules personnels (utilisation des modes de déplacements doux : marche, cycle).

- Favoriser le télétravail et réduire ainsi les déplacements du quotidien et plus généralement favoriser le développement des TIC et des espaces de coworking.

Axe 3 : Un projet solidaire et cohérent à l'échelle d'un territoire de 10 communes.

→ Une réponse aux besoins de logements et des habitants du territoire.

Pour favoriser **une bonne diversité et mixité de l'habitat** au sein de l'espace communautaire, le projet vise à accentuer la part du parc locatif et collectif dans le parc total de logements et permettant de répondre à la demande locale des jeunes adultes du territoire, ou des nouvelles formes de cohabitation (colocation ...) notamment.

Pour y parvenir, l'objectif est de tendre vers une production **d'environ 15% à 25% de logements conventionnés notamment publics** de la production de nouveaux logements par commune avec obligation pour les pôles dans leur OAP et souhait pour les autres communes. Cette production s'ajoutera à celle de la réhabilitation des anciennes fermes dans le respect du patrimoine.

Cette mixité se traduira également grâce à une **variété de la typologie du bâti**. Ainsi sera également prévu dans le projet de produire des logements collectifs dans les nouvelles constructions **à hauteur de 15%** par commune (obligatoire pour les pôles et souhaité pour les autres communes). Ces logements pourront se présenter sous forme d'habitat vertical ou mitoyen.

Ces objectifs sont issus de la recherche d'un juste compromis entre :

- d'une part le souhait des élus locaux de maintenir un taux de résidences locatives (dont conventionnées) suffisant au sein du territoire, afin d'y entretenir une bonne mixité sociale ;
- d'autre part, le constat de la difficulté actuelle de financer la création de logements locatifs privés ou publics : limites constatées ; faiblesse de la production des bailleurs sociaux ; fébrilité relative des investisseurs privés sur le territoire ; ...

Cette réponse pourra se faire ainsi avec une mobilisation des acteurs départementaux et locaux :

- . l'Etablissement public foncier local (EPFL) Doubs Bourgogne-Franche-Comté,
- . l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T),
- . le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE),
- . l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL),
- . Habitat 25 et autres opérateurs locaux.

→ Un équilibre du développement résidentiel au sein de l'espace communautaire et une préservation du cadre de vie

Le PLUi a pour objectif de mieux **équilibrer le développement résidentiel** au sein du territoire communautaire. Le poids proportionnel de Frasne évoluant vers 35% des résidences principales de la CFD d'ici 15 ans. Ainsi, le PADD prévoit **une territorialisation** (par commune) des objectifs de production des nouveaux logements sur la base de pondération pour l'affectation de leur objectif de logements :

- 50% en fonction du pourcentage de résidences principales de la commune / résidences principales de la CFD (référence à l'armature urbaine actuelle) ;
- 50% en fonction d'un équilibre de répartition entre les pôles et les villages sur une base de (50% pour le pôle principal, 20% pour les pôles secondaires, 30 % pour les autres villages).

Le PLUi proposera des **densités moyennes à l'échelle de la commune** et par type de commune (pôles I, II ou III) pour **les zones de développement (à urbaniser ou en zone urbaine de surface importante)**. Celles-ci sont définies afin de répondre aux typologies du bâti présentées dans l'orientation précédente. L'objectif est ainsi de 18 logements/ha sur le pôle de Frasne, 15 logements/ha pour La Rivière-Drueon et Vaux-et-Chantegrue et 12 logements/ha pour les autres communes. Ces densités pourront être des objectifs maximum ou minimum en fonction de leur insertion dans les villages. Elles sont considérées brutes c'est-à-dire en intégrant les voiries et espaces de stationnement mais elles ne prennent pas en compte les zones humides (commune de Frasne car non constructibles).

Afin de prendre en compte les caractéristiques locales et le caractère rural, en complément de la préservation des clos et des abords des fermes

comtoises protégées (cf. Axe 2), **une rétention foncière** pourra être appliquée à l'échelle du village pour les dents creuses situées dans la zone actuellement agglomérée, pour un taux maximum de 30%.

→ **L'adaptation des équipements et services au développement souhaité – le maintien des services de proximité.**

La Communauté de communes s'efforce de maintenir des services variés à la population. Le maillage du territoire par les équipements et services publics est satisfaisant.

La gestion de **la ressource en eau et de l'assainissement**, les **équipements de santé et socio-culturel** sont des **enjeux primordiaux** pour le territoire. La CFD a engagé des actions et des études dans ces domaines pour répondre aux besoins de la population actuelle et souhaitée.

- Equipements scolaires, sportifs et culturels

Le PLUi devra permettre à ceux-ci d'évoluer pour s'adapter aux besoins de proximité. Le maillage des équipements scolaires a également été le point de départ d'une réflexion de répartition des logements pour les pôles (cf. Axe1)

Les orientations pouvant être inscrites, dans la durée, sont :

- la rénovation et la valorisation des sites existants : des salles polyvalentes, salles des fêtes, salle des associations, salles socio-culturelles, médiathèque intercommunale et bibliothèques de réseau
- la rénovation des terrains de sport et de jeux.
- La création de nouveaux espaces, vecteurs de liens, en rapport avec les besoins des habitants :
 - création de nouvelles salles de sport à Frasné principalement
 - création d'une salle de spectacle.



Espace central du village
Espace culturel et paysager.

Pour le volet « culture » : un document d'objectifs intercommunal ainsi qu'une contractualisation avec le Département du Doubs et la CAF, notamment dans le cadre de leurs politiques territoriales ont pour objet de planifier une stratégie de développement pouvant porter sur toutes les disciplines (arts vivants, arts visuels, patrimoine, ...) et toutes les activités culturelles

Le territoire du plateau de Frasné et du Val du Drugeon bénéficie du soutien départemental notamment au titre :

- de la promotion et du soutien aux Arts vivants :
 - . Association Culturelle Intercommunale (ACI)
- du schéma Départemental d'Enseignements Artistiques :
 - . Ecole de musique intercommunale
- de la médiathèque intercommunale de réseau.

- Equipements de services et commerces

L'évolution des services et des commerces structurants de la ville-centre représente un enjeu important du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire intercommunal. Les élus ont souhaité imposer la préservation des commerces en rez-de-chaussée dans la rue principale de Frasné et aux abords de la gare. Ils espèrent également préserver les commerces de proximité et les fromageries dans les villages ou aux abords de ceux-ci en cas de délocalisation.

Par ailleurs, le PLUi devra faciliter la mise en œuvre des projets médicaux et médico-sociaux ainsi que leur fonctionnement (accessibilité ...) :

- création d'une maison de santé sur Frasné pour palier à la baisse de la démographie médicale,
- création des services de garde petite-enfance, des services scolaires et périscolaires adaptés aux besoins des habitants
- maintien des services administratifs dans les communes et les rendre accessibles à tous (rénovation de mairies, bibliothèques, point Poste, ...)
- création de maisons seniors en lien avec la création des logements neufs.

- Equipements d'infrastructures « assainissement »

Dans le cadre de la compétence en collecte, transport et traitement des eaux usées pour l'ensemble des 10 communes de la Communauté de

communes et de la commune de Ste-Colombe, ainsi que de 5 fromageries et d'une escargotière, **un schéma d'assainissement intercommunal** (en cours de finalisation) permettra de programmer les investissements nécessaires en vue de maintenir et/ou améliorer le fonctionnement des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif, ainsi que de trouver une solution au sous-dimensionnement de la STEU de La Rivière-Drueon.

Les orientations permettant de valider le développement du territoire sont :

- améliorer le fonctionnement des équipements existants par le traitement de la problématique des eaux parasites,
- créer de nouveaux équipements (extension de la steu actuelle, construction d'une ou plusieurs unité(s) de traitement, ...) à court ou moyen terme ou mettre en place des unités de traitement différenciés par usages (fromagerie ...).

Le programme sera repris dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique conditionnant par exemple l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones à urbaniser si besoin.

La compétence assainissement non-collectif est intercommunale depuis 1er janvier 2020. Les zonages assainissement collectif et assainissement non collectif qui seront issus du schéma directeur d'assainissement de la CFD définiront les secteurs à urbaniser raccordables à l'assainissement collectif.

Les **secteurs à urbaniser raccordables** au réseau d'assainissement et de façon gravitaire préférentiellement seront choisis en priorité par rapport à ceux où l'assainissement serait non collectif. Ce choix est en cohérence avec la nécessité de créer des nouveaux dispositifs d'équipement collectif d'assainissement.

→ Une économie et une valorisation de la ressource en eau.

La capacité de la ressource en eau est suffisante et une étude des ressources du territoire permet de confirmer la marge de prélèvements supplémentaires possibles, permettant de répondre aux évolutions souhaitées. Mais la ressource reste vulnérable dans un contexte de changement climatique (raréfaction de la ressource, augmentation des besoins) et dans un contexte karstique (vulnérabilité vis-à-vis de pollutions de surface).

Une maîtrise et une protection de la ressource en eau (adéquation ressource-besoin futurs, préservation stricte des captages, encourager la gestion de l'eau, recherche des citernes, gestion des eaux pluviales) est néanmoins **nécessaire** pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux.

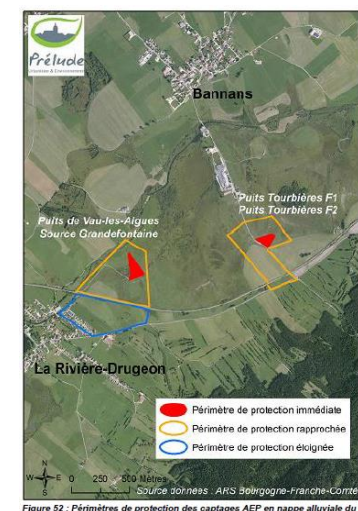
Le projet communautaire vise donc à conforter cette ressource locale. Deux orientations doivent y contribuer en application du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) notamment :

● Poursuivre la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

Si le PADD structure le développement et l'aménagement du territoire en prenant principalement appui sur son armature urbaine actuelle, il préconise également une utilisation raisonnée des ressources en eau en fonction des capacités locales de desserte.

Dans ces conditions, le développement urbain des communes devra être compatible avec leurs capacités d'approvisionnement en eau potable. La CFD, dans le cadre du transfert de compétence, étudiera ainsi la possibilité de réaliser une sécurisation du réseau par exemple par une interconnexion permettant de répondre à un incident technique ou un accident sur une source ou un captage.

Par ailleurs, le PLUi prendra en compte la protection des périmètres de captages actuels ou des sources non exploitées. La récupération des eaux pluviales permettant une économie de la ressource avec traitement si nécessaire et dans le respect des réglementations en vigueur sera également recommandée.



● Maîtriser les rejets pluviaux et permettre leur réutilisation :

Le PADD encourage une optimisation de la gestion de l'eau au sein de l'espace communautaire, en particulier :

- Une gestion environnementale des eaux pluviales dans le cadre des nouveaux projets urbains :
 - . gestion du ruissellement dès l'amont du bassin versant ;
 - . gestion raisonnée de l'eau "à la parcelle" et/ou à l'échelle des opérations d'aménagement d'ensemble, en limitant l'imperméabilisation des sols ; en évitant un rejet direct vers une doline et en réfléchissant à une réutilisation à l'échelle de l'opération, en maintenant des espaces en pleine terre autour des constructions et en favorisant la récupération-réutilisation des eaux pluviales ;
 - . préconisation de systèmes simples et économe de régulation / traitement : écoulement gravitaire, bassins de rétention à ciel ouvert et noues.
- Une recherche et une utilisation des anciennes citernes accompagnant les fermes comtoises avec la préservation de toiture de grande surface ; la mise en place de nouvelles citernes.

● **Préserver les zones humides pour leur rôle hydraulique et épuratoire**

- Les zones humides jouent un rôle important dans la régulation des eaux à l'échelle du bassin versant : elles absorbent l'eau, l'emmagasinent et la relâchent progressivement. Elles limitent ainsi l'intensité des crues, soutiennent les niveaux des nappes d'eau et des cours d'eau, limitent l'érosion et la dessiccation des sols. Les zones humides assurent également un rôle épuratoire : elles purifient l'eau en piégeant ou en transformant les éléments nutritifs en excès, les particules fines ainsi que certains polluants.
- Le projet vise la protection des zones humides conformément au SAGE Haut-Doubs Haute-Loue : il fixe un principe d'évitement de tous les milieux humides qui constituent des zones humides potentielles. Si un milieu humide ne peut être évité (car situé sur un secteur stratégique pour le développement du territoire, dans une dent creuse par exemple), un diagnostic conforme à la réglementation en vigueur sera réalisé pour délimiter précisément la zone humide et la superficie impactée, ainsi que les mesures à mettre en place pour éviter l'impact (ou le réduire s'il ne peut être évité). La démarche de compensation doit rester exceptionnelle. (Le SAGE la réserve aux projets « d'intérêt public majeur » et « aux opérations concourant à la restauration de l'état écologique du cours d'eau » :

● **Protéger les dolines**

- Les dolines constituent des « portes d'entrée » sur le milieu souterrain karstique et participent à l'alimentation des eaux souterraines. Elles seront préservées sur tout le territoire (comblement et remblaiement interdits).

→ Une poursuite des communications numériques et du Très Haut Débit

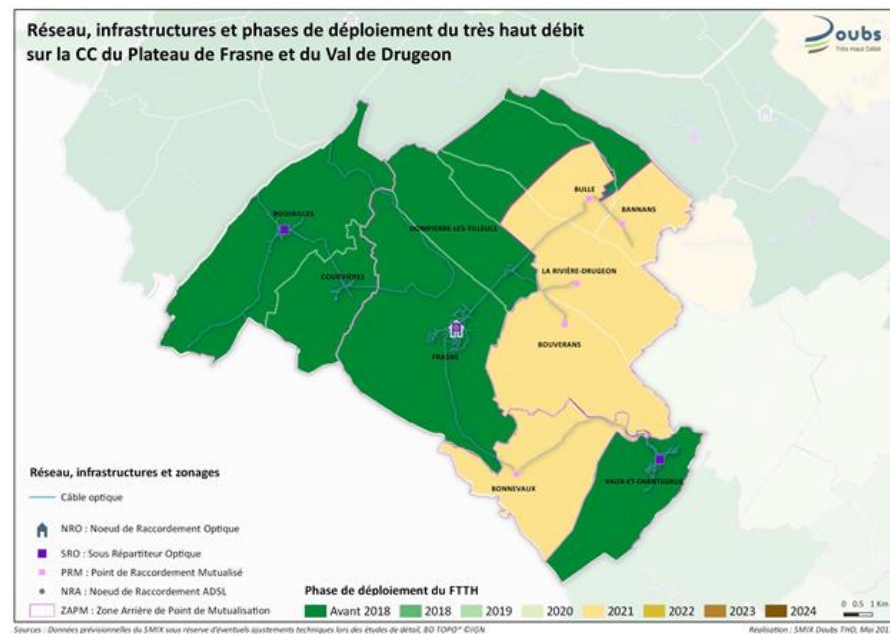
L'aménagement numérique est un facteur prégnant d'attractivité résidentielle et économique des territoires, et également d'égalité entre eux et, plus généralement, de cohésion sociale. Le territoire de la CFD est correctement desservi par la fibre mais certains secteurs méritent une attention pour le réseau téléphonique mobile.

Le projet de la CFD s'inscrit dans le cadre du **Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN)** du Département du Doubs.

Les principaux objectifs « opérationnels » du schéma sont les suivants :

- Répondre aux besoins des entreprises présentes sur les zones d'activités gérées par la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon et leur permettre d'accéder à des offres Très Haut Débit de l'ordre de plus de 1Gbp en déployant de la fibre sur ces sites prioritaires.
- Répondre aux besoins des habitants en Très Haut Débit :

Le PLUi doit **accompagner le plan** mis en place avec notamment dans les opérations d'aménagement : fourreaux réservés à la fibre optique lors des travaux de génie civil. Par ailleurs, il prévoit des dispositions réglementaires favorables à l'aménagement numérique du territoire : implantation des pylônes, antennes, shelters, armoires,... ; possibilité de collecte optique des points hauts stratégiques pour le déploiement de la téléphonie mobile 4G.



→ Une prévention et une gestion des risques et des nuisances

L'anticipation des effets du changement climatique (risques accentués, etc.) doit également être intégrée à la politique environnementale.

Le PADD, en fonction des compétences de la CFD ou des autres établissements (EPAGE) ou collectivité ayant la compétence GEMAPI, visera à préserver les habitants et occupants de son territoire des risques majeurs et nuisances suivants :

- **le risque d'inondation** qui vient d'être analysé récemment (suite aux reméandements du Drugeon) et cartographié par les services de la DDT pour les communes de la vallée du Drugeon (La Rivière-Drugeon, Bouverans, Bonnevaux, Vaux et Chantegrue) va être pris en compte de façon réglementaire en fonction des différents aléas ou crues de références (interdictions et/ou recommandations selon les zones). Pour les autres données, le principe retenu est de ne pas construire de nouveaux logements dans les zones à risque d'inondation. L'urbanisation sera également proscrite dans les zones de concentration des **ruissellements**.

Le projet vise également à limiter le risque inondation à l'échelle du bassin versant en limitant l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols, en préservant les zones humides et les dolines (cf. orientations sur la ressource en eau)



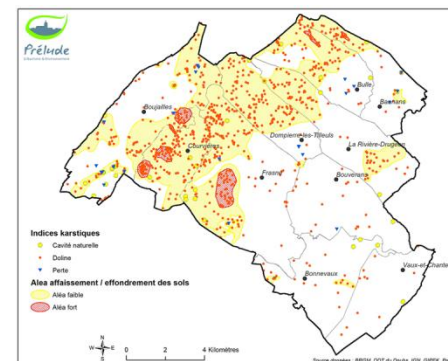
Débordement du Drugeon à Bouverans
le 6 janvier 2018



Ruissellement à La Rivière-Drugeon (école)
le 15 décembre 2017

- **les géorisques** qui seront indiqués dans le projet de PLUi et pouvant entraîner des mesures particulières :

- . risque sismique modéré ;
- . risque de retrait, gonflement des argiles faible à moyen sur l'ensemble de la CFD;
- . risque karstique, plus prégnant avec des recommandations ou des interdictions (éviter des zones d'aléas fort à très fort, protection des dolines)



Carte des principaux risques karstiques sur la CFD.

- **les risques technologiques** et les nuisances sonores qui suivant le classement, l'occupation actuelle ou antérieure et les servitudes détermineront des contraintes à appliquer dans le PLUi. Ils sont issus notamment :

- . d'anciennes carrières ou sablières (à ne pas rendre constructible)
- . d'entreprises en activités qui sont classées en Installation Classées pour la Protection de l'Environnement et/ou nuisantes dans le village (instaurer des marges de recul ou des zones tampons entre l'activité et les zones bâties)
- . de canalisations de transport d'électricité.
- . des sites et sols potentiellement pollués (principe d'évitement ou réalisation d'études de sol préalablement à tout aménagement)

- **les nuisances sonores** en lien avec les infrastructures de transports qui, suivant les normes en vigueur, pourront induire des reculs pour les nouvelles zones à urbaniser ou pour les zones urbaines dans certains villages (Dompierre-les-Tilleuls par exemple).

- **les nuisances sonores ou olfactives** en lien avec des élevages et particulièrement ceux non répertoriés par le RSD du Doubs ou des projets de faible ampleurs (boxes à chevaux ...) pourront induire des périmètres de précaution ou des reculs par rapport aux constructions et réciproquement.

- OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Ce chapitre récapitule et chiffre les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain définis dans le cadre du P.L.U. et dans les pages précédentes du PADD.

Consommation de l'espace dans les dix dernières années.

Les analyses préliminaires ont mis en évidence une consommation foncière de **77,2 ha sur la période 2007/2017 (10 ans), soit 7,7 ha par an**. Cette analyse a servi de base à l'élaboration du PADD. Elle a été reprise et complétée pendant la phase d'étude (soit en intégrant les années 2018, 2019 et 2020 et en retirant les années 2007, 2008 et 2009).

La consommation foncière de ces 10 dernières années : 2010-2020 se présente de la façon suivante :

- 87,7 ha de surface consommée entre 2010 et 2020 notamment pour permettre le développement des activités économiques et de l'habitat et à moindre mesure pour le développement de l'activité agricole et la création d'équipements publics
- Un rythme quasiment identique entre 2007-2017 et 2010-2020
- Une consommation foncière effectuée majoritairement sur les terres agricoles.
- 77,8 ha d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers) utilisés par l'urbanisation.
- 67,3 ha d'ENAF utilisés par l'urbanisation sans la prise en compte de la consommation foncière issue de l'activité agricole.

Sur les 10 dernières années (2010-2020), 87,7 ha ont été aménagés soit 8,7 ha par an. La dynamique est identique à celle observée entre 2007 et 2017.

Concernant la production de logements, les densités brutes étaient en moyenne de 9 logts/ha dans les opérations en extensif et de 12 logts/ha dans les opérations en densification.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

- S'inscrire dans une logique de satisfaction des besoins en logements, en conformité avec les objectifs du SCoT en cours et les projets sur la CFD. Ainsi la production de logements envisagée sur la période sera de l'ordre de 750 logements (1.1 à 1.2% de croissance annuelle) en prenant en compte une répartition favorisant les pôles de l'armature urbaine du territoire (commune de Frasne, pôle principal et communes de La Rivière Dugeon et Vaux-et-Chantegrue comme pôles secondaires).
- Favoriser l'optimisation du terrain constructible au sein de l'enveloppe urbaine, en fixant des règles de constructions adaptées dans les zones AU en s'appuyant sur les projets déjà engagés. Le potentiel en densification est de l'ordre de 30 ha (soit 38 % du potentiel urbanisable total du PLUi) à l'échelle de la CFD (25 ha à destination de l'habitat et 4 ha à destination du développement économique). La rétention foncière a été prise en compte mais de façon réduite (30%) alors qu'elle est réellement supérieure et estimée dans le diagnostic autour de 55 % dans le milieu rural.
- Favoriser la réduction de la consommation d'espace et l'optimisation du terrain constructible pour l'habitat dans les secteurs de la CFD et dans les zones d'activités :
 - Imposer une densité brute moyenne dans les secteurs à urbaniser soit une densité brute moyenne de 18 logements/ha pour le pôle principal de Frasne, 15 logts/ha pour les pôles secondaires et 12 logements /ha pour les villages. Soit un objectif chiffré d'augmentation de la densité de 30% supérieure à la densité de logements créés pendant la période 2007-2017.
 - En complément des 2 zones d'intérêt communautaire pouvant accueillir des entreprises en extensions (Frasne et Bulle) ; les surfaces pour les activités économiques ont été estimées aux besoins des activités existantes avec des extensions autour des sites existants et des secteurs en STECAL soit 36 ha environ pour les 15 ans à venir soit une consommation de 2 ha /an à comparer aux 3.2 ha /an consommés dans la dernière période de référence.

→ Les réflexions sur les équipements publics et les nécessités liées aux nouveaux projets (STEP, voiries et parkings, équipements publics ...) ont entraîné la réduction des surfaces prévues pour ce type de destination passant de 9.7 ha consommés entre 2010 et 2020 à 3 ha pour les 15 prochaines années (inscrits en emplacements réservés).

→ En compatibilité avec les objectifs du SRADDET approuvé en septembre 2021, de limiter la consommation foncière pour préserver les espaces agricoles et naturels et tendre vers des objectifs de réduction de 50% de la consommation des espaces ENAF par rapport à la consommation des dix dernières années. Cela se traduit globalement dans le PLUi par les chiffres suivants :

- 30 % des 750 logements sont situés en dehors des enveloppes urbaines
 - l'enveloppe foncière totale est environ 40 ha pour le logement et de 36 ha pour l'activité économique
 - 3 ha sont prévus pour les voiries et équipements.
- Soit un total de 78 ha pour les 15 années à venir.

A noter :

- l'ensemble de cette enveloppe foncière ne se situe pas entièrement sur des ENAF. Environ 9 ha (soit plus de 10 %) du potentiel du futur PLUi se situera sur des espaces déjà artificialisés.
- dans cette enveloppe de 79 ha sont également comptabilisés plus de 14 ha de projets déjà validés qui ne sont pas pris en compte dans la consommation foncière du PLUi
- la consommation effectuée par l'activité agricole n'est pas prise en compte (ni pour les 10 dernières années, ni sur le temps du PLUi) car il est difficile d'estimer la consommation foncière de cette activité sur les 15 prochaines années et ce n'est pas la volonté des élus de restreindre le développement de cette activité sur leur territoire.

Réduction de la consommation foncière	Agricole	Forestière	Naturelle	Total	Moyenne annuelle
Période [mi-2010 à mi-2020] consommation des ENAF : sans consommation agricole	62,09	2,64	2,62	67,35	6,74
Consommation foncière des ENAF PLUi : sans consommation agricole (pour les 15 ans à venir)	51,84	0,21	0,60	52,65	3,51

La réduction sera de l'ordre de 47 % en se basant sur la consommation des ENAF sans la prise en compte de l'activité agricole, en passant d'un rythme de 6,74 ha par an durant les 10 dernières années à 3,51 ha par an durant la durée du PLUi.

Objectifs pour limiter l'étalement urbain :

→ Faire des extensions plus qualitatives, mesurées et connectées avec le cœur des villages, l'urbanisation récente de ces 20-30 dernières années a provoqué dans certains cas des extensions urbaines peu qualitatives. Ces extensions rompent avec l'identité des villages, provoquent des ruptures physiques avec le village ancien, elles sont consommatrices d'espaces naturels et agricoles et peuvent nuire à la perspective paysagère du village.

→ Stopper les étirements linéaires créés le long des voies de circulation ou en entrée de village.

→ Travailler sur l'intégration des nouveaux projets de construction (volumétrie, orientation, implantation, transition avec l'espace public), en tenant compte des typologies de village et leur topographie,

→ Travailler sur des principes de cheminements doux et favoriser le maillage des chemins ruraux, pour raccorder les extensions avec le village ancien et renforcer la connexion entre les deux.

→ Proposer une diversité de taille des parcelles à construire.

→ Proposer une densité minimale pour les nouvelles opérations d'habitat (cf. page précédente).

